

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-219

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE VOTIVE 2025 PARKING DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU 11 JUILLET 2025 AU 15 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

L'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Vu la demande du 03 Juin 2025 formulée par l'Association « Comité des Fêtes » qui souhaite organiser la fête votive 2025 sur les parkings du Centre Socio-Culturel et du stade Marcel Pierre;

Considérant qu'à l'occasion de la tenue de la Fête Votive sur les parkings sus-cités, du Vendredi 11 Juillet 2025 au Mardi 15 Juillet 2025, il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons ;

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public ;

A R R Ê T E

Article 1 : INTERDICTIONS

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant pour tous véhicules sur les places et voies publiques désignées ci-après :

- Parking du Centre Socio-Culturel
- Parking du stade Marcel Pierre

Du Mercredi 09 Juillet 2025 à 07h00 au Mercredi 16 Juillet 2025 à 20h00

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant rue Saint Laurent, dans la portion comprise entre la rue de Beaucaire et l'Allée de l'Estrambord.

Du Vendredi 11 Juillet 2025 à 09h00 au Mercredi 16 Juillet à 09h00

La circulation est autorisée aux riverains, en dehors des heures des abrivados/bandidos qui seront portées dans un arrêté municipal.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenus par les services techniques municipaux 8 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Les véhicules en infraction au présent seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur et des services de sécurité et de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et bénévoles placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

